

3for2

Société par actions simplifiée au capital de 62.884.737 euros

Siège social : 50 rue d'Hauteville – 75010 Paris

900 758 343 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix-huit décembre, à dix-huit heures,

Monsieur Pierre Aïdan agissant en qualité de Président de la société 3for2, société par actions simplifiée au capital de 62.884.737 euros, dont le siège social est situé 50 rue d'Hauteville – 75010 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 900 758 343 (la "**Société**"),

a pris les décisions relatives aux points suivants :

- Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social, non motivée par des pertes, d'un montant de 50.307.789,60 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de l'intégralité des actions composant le capital social de 0,80 euro ;
- Modification corrélative des articles 6 "Formation du capital" et 7 "Capital social" des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

1. Constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social, non motivée par des pertes, d'un montant de 50.307.789,60 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de l'intégralité des actions composant le capital social de 0,80 euro

Le Président rappelle que,

- Par Consultation Ecrite adressée aux Associés le 13 novembre 2025, il a été décidé :
 - de réduire le capital social d'un montant de 50.307.789,60 euros, pour le ramener de 62.884.737,00 euros à 12.576.947,40 euros, par réduction de 0,80 euro de la valeur nominale de l'intégralité des actions composant le capital social, et sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 500.000 euros ; cette valeur nominale passera donc de 1,00 euro à 0,20 euro ;
 - que le montant de la réduction de capital sera affecté à un compte prime d'émission indisponible et ne pouvant être utilisé que pour une augmentation de capital ultérieure
 - de conférer tous pouvoirs au Président aux fins de :
 - procéder aux formalités de publication préalables rendues nécessaires par cette réduction de capital,
 - constater la non-réalisation de l'opération en cas d'opposition des créanciers ou procéder, le cas échéant, à la constitution de garanties en cas d'opposition,
 - constater la réduction définitive du capital social,
 - procéder aux modifications statutaires corrélatives,
 - et généralement, tous pouvoirs à l'effet de réaliser cette réduction de capital.

- un extrait du procès-verbal des décisions du Président en date du 24 novembre 2025, constatant le résultat de la Consultation Ecrite adressée aux Associés le 13 novembre 2025, a été déposé au Greffe du Tribunal des activités économiques de Paris le 25 novembre 2025 ;
- à la suite de ce dépôt, aucune opposition de créancier n'a été signifiée à la Société, comme mentionné dans le certificat de non-opposition délivré ce jour par Greffe du Tribunal des activités économiques de Paris.

Le Président constate ainsi :

- la réalisation définitive de la réduction du capital de la Société, non motivée par des pertes, d'un montant de 50.307.789,60 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de l'intégralité des actions composant le capital social de 0,80 euro ;
- que le capital social s'élève ainsi désormais à la somme de 12.576.947,40 euros divisé en 62.884.737 actions de 0,20 euro chacune, entièrement libérées.

2. Modification corrélative des articles 6 "Formation du capital" et 7 "Capital social" des statuts

Conformément aux pouvoirs conférés par la Collectivité des Associés, par Consultation Ecrite adressée aux Associés le 13 novembre 2025, à l'effet de procéder aux modifications statutaires corrélatives à la réduction du capital social, le Président décide de compléter l'article 6 "Formation du capital" et de modifier l'article 7 "Capital social" des statuts comme suit :

"Article 6 : FORMATION DU CAPITAL"

Il est ajouté le paragraphe suivant à la fin de l'article 6 :

"Aux termes des décisions du Président en date du 24 novembre 2025, constatant le résultat de la Consultation Ecrite adressée aux Associés le 13 novembre 2025 et d'une décision du Président en date du 18 décembre 2025, le capital social a été réduit d'un montant de 50.307.789,60 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de l'intégralité des actions composant le capital social de 0,80 euro, pour être ramené de 62.884.737,00 euros à 12.576.947,40 euros."

"Article 7 Capital social"

Le capital social est fixé à la somme de douze millions cinq cent soixante-seize mille neuf cent quarante-sept euros et quarante centimes (12.576.947,40 €).

Il est divisé en :

- 22.216.243 actions ordinaires (les "**Actions O**"),
- 15.435.793 actions de préférence dites ADP A1 (les "**ADP A1**"),
- 23.579.871 actions de préférence dites ADP A2 (les "**ADP A2**"),
- 152.830 actions de préférence dites ADPR (les "**ADPR**"),
- 1.500.000 actions de préférence dites ADP 2024 (les "**ADP 2024**"),

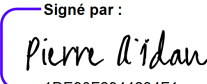
de 0,20 euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

La création des ADP A1 et ADP A2 a fait l'objet d'un rapport d'un Commissaire aux avantages particuliers, Monsieur Eric GIDEL, Commissaire inscrit à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, domicilié 12 impasse de Verdun - 91400 Orsay, désigné par décisions unanimes des associés en date du 2 juillet 2021.

3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités requises par la loi.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Signé par :

1DE90F2944234F1...

M. Pierre Aïdan
Président